

QUELS AVANTAGES POUR LES COLLECTIVITÉS LAURÉATES ?

- S'inscrire dans le dispositif *Territoires engagés pour la nature* permet aux collectivités :
- ➔ de développer de nouvelles compétences et connaissances en matière de biodiversité.
 - ➔ de bénéficier d'événements dédiés organisés par l'ANBDD (formations, ateliers techniques, DDTours).
 - ➔ d'intégrer le réseau « Biodiversité et territoires » et bénéficier ainsi de l'expérience d'autres collectivités
 - ➔ de faire valoriser ses pratiques au niveau régional et national (articles et vidéos relayés sur les réseaux, implication lors d'événements phares, etc.) et augmenter son attractivité territoriale.

CALENDRIER DE L'ÉDITION 2020



Le dispositif en Normandie

Territoires engagés pour la nature est une action du plan Biodiversité, tous vivants ! Issu d'orientations nationales, le dispositif se décline dans les régions sous la gouvernance d'un collectif régional. En Normandie, celui-ci se compose de la DREAL, de la Région Normandie, de l'OFB, des Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, ainsi que de l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable.

➔ Vous souhaitez candidater à *Territoires engagés pour la nature* ?

Le dossier de candidature est disponible à l'adresse suivante :

xxx

Les membres du collectif sont disponibles pour répondre à vos questions, vous accompagner dans la rédaction du dossier de candidature, vous mettre en relation avec des acteurs de votre territoire pour vous aider à réaliser vos projets.

➔ Plus d'informations également sur la plateforme nationale du dispositif :

<https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/>

➔ Contact :

Agence normande de la biodiversité et du développement durable
Guillaume Salagnac, chargé de mission mobilisation des collectivités
Tel. : 02 35 15 78 02
Mail : guillaume.salagnac@anbdd.fr



TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE

Faire de la nature un atout pour son territoire et ses habitants !

LES COLLECTIVITÉS S'ENGAGENT EN NORMANDIE

Le dispositif *Territoires engagés pour la nature* est déployé en Normandie par un collectif régional composé de la DREAL, la Région Normandie, l'OFB et les Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne, ainsi que l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable.

Le collectif régional reconnaît et valorise l'implication de communes et EPCI normands s'engageant à mettre en œuvre des plans d'actions en faveur de la biodiversité.

Le collectif régional :



Établissement public du ministère chargé du développement durable

AGIR LOCALEMENT

Le développement harmonieux de nos territoires repose en partie sur la biodiversité. Elle nous procure de nombreuses **ressources** et fournit des **services gratuits et irremplaçables**. Elle garantit santé, sécurité et bien-être aux citoyens. Or, les récentes études montrent que l'état de la biodiversité se dégrade de façon alarmante.

Afin d'enrayer ce déclin, **Territoires engagés pour la nature** mobilise les collectivités. L'objectif du dispositif est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions en faveur de la biodiversité, portés par des collectivités. Agir à l'échelon local est particulièrement approprié car cela permet de fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire et insuffler une réelle dynamique basée sur des actions pragmatiques.

Les collectivités qui s'impliquent dans cette démarche peuvent se voir décerner la reconnaissance **Territoire engagé pour la nature**, attestant la qualité de leur engagement en faveur de la biodiversité.

COMMENT FAIRE DE SA COLLECTIVITÉ UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE ?

- Pour devenir **Territoire engagé pour la nature**, votre collectivité doit s'engager, à travers les réponses faites à un questionnaire et la rédaction de fiches-projet, à **mettre en œuvre sous 3 ans un ensemble d'actions** en faveur de la biodiversité.
- La validation par un jury régional des plans d'actions attribue aux collectivités la reconnaissance **Territoire engagé pour la nature**.

- En Normandie, le dispositif concerne les **communes** et les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**.



PAROLE D'ÉLU

Didier PERALTA,
Maire de Gruchet-le-Valasse et Président de l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable.

“ **Protéger la biodiversité à l'échelon communal et intercommunal renforce l'attractivité du territoire et participe à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.** ”



QUELS PROJETS SONT ATTENDUS ?



Quels que soient leur taille, leurs moyens, les actions déjà réalisées (ou pas), toutes les collectivités peuvent s'engager et intégrer la biodiversité dans leurs projets de territoire.

C'est la **démarche de progrès** qui est recherchée.

Cependant, certains critères sont recherchés dans les projets proposés :

➔ L'objectif du dispositif est de **mobiliser le plus grand nombre** autour du plan d'actions. Le projet devra donc solliciter l'ensemble des services de la collectivité ainsi que les acteurs du territoire. Il devra aussi être **proportionné** aux moyens et aux compétences de la collectivité.

➔ Les effets des actions mises en œuvre sur la biodiversité doivent être **mesurables, positifs** et inscrits dans une perspective d'**amélioration continue**.

➔ Les actions proposées doivent aller **au-delà de la réglementation** en vigueur.

➔ Le plan d'actions doit être **en lien avec les outils d'action publique** régionaux et nationaux.

En devenant Territoire engagé pour la nature, une collectivité inscrit la biodiversité au cœur de ses politiques publiques.

Elle montre ainsi la voie à suivre, incitant les différents acteurs du territoire, les citoyens, mais aussi les collectivités voisines à s'impliquer dans la préservation et la reconquête de la biodiversité.



54%

C'est le taux de diminution des prairies en Normandie au cours des 40 dernières années.

L'urbanisation est majoritairement responsable de l'artificialisation des sols.

